



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Numéro
d'enregistrement :

Lille, le 27 NOV. 2017

Références :

Vos références :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SAS Carrières Vallée Heureuse
Commune	RINXENT et RETY
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire
Références	Dossier F2E – Novembre 2017 transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 16 novembre 2017

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'Autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur le dossier F2E – novembre 2017 transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais le 16 novembre 2017.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La demande d'autorisation déposée par la société SAS Carrières Vallée Heureuse porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire dite « La Basse Normandie » sur les communes de RETY et RINXENT. La durée d'exploitation supplémentaire demandée est de 30 ans.

La société des Carrières de la Vallée Heureuse exploite depuis plus d'un siècle ce gisement calcaire dans le bassin carrier de MARQUISE.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées « exploitation de carrières ». Actuellement cette carrière est encore autorisée jusqu'au 24 septembre 2023.

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec une extension de 78,7 ha environ des surfaces d'exploitation soit :

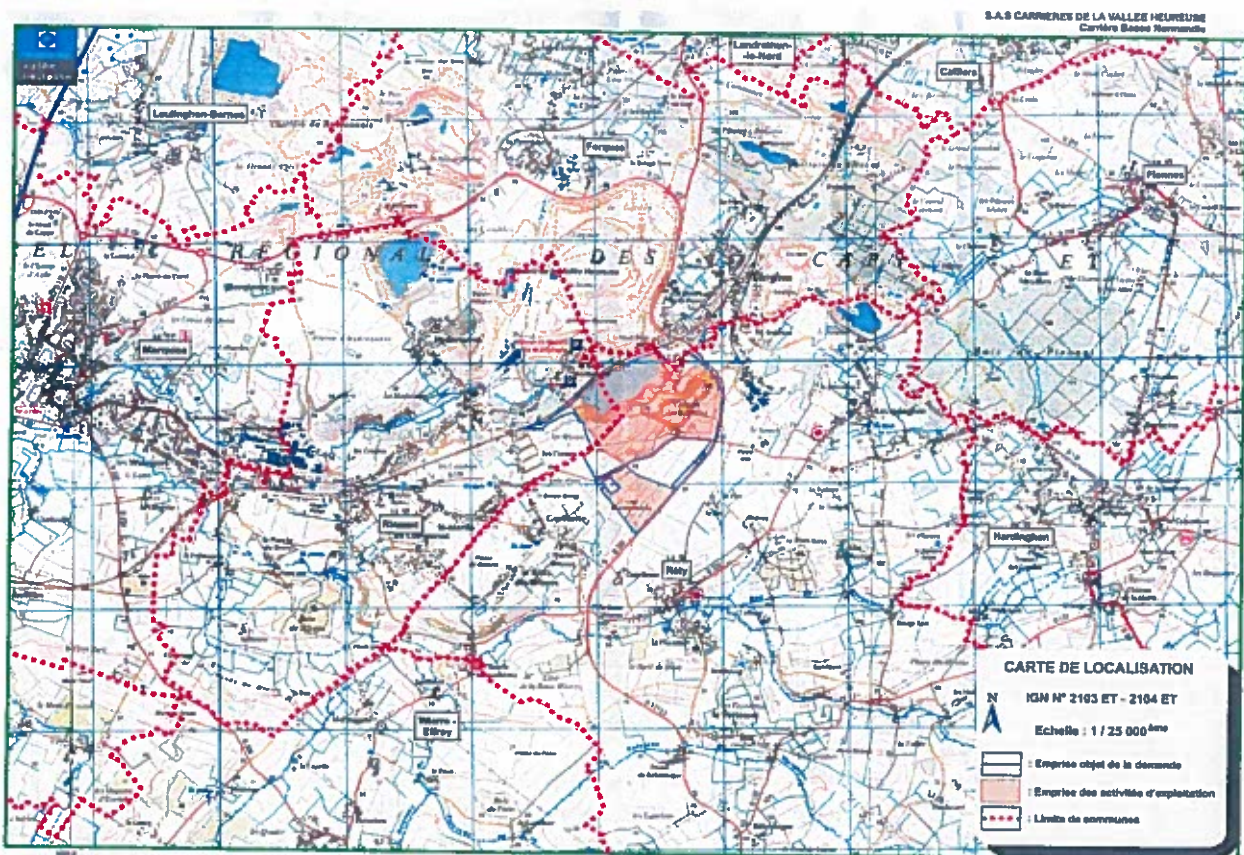
- une surface globale de 98,9 ha environ dont 30 ha environ exploitables ;
- une production maximale de granulats abaissée de 1,2 millions de tonnes à 250 000 tonnes par an avec une production moyenne annuelle de 150 000 tonnes par an.

L'exploitation de la carrière est conduite selon la méthode d'exploitation par tranche verticale avec abattage à l'aide de produits explosifs et d'engins mécaniques pour les matériaux de découverte et pour le calcaire.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Toumai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Les matériaux sont exploités à sec par gradins de 15 m et traités dans une installation mobile d'une puissance de 1 100 kW.



2. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 - Résumé non technique :

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est conforme à l'étude générale et permet une compréhension simple de cette dernière.

2.2 - État initial, analyse des effets et mesures envisagées :

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes climatique, topographique, géologique, hydrogéologique et hydrologique du site, l'environnement humain et économique du projet.

Le site de la carrière est localisé au sein d'une zone agricole de l'unité paysagère du Boulonnais à proximité de plusieurs carrières en exploitation. Depuis l'emprise de la carrière, la vue n'est pas très dégagée compte tenu de la topographie vallonnée et des boisements en place.

Géologie, hydrogéologie

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés.

Les calcaires exploités par la carrière Vallée Heureuse appartiennent à l'étage calcaire Viséen d'une puissance de l'ordre de 300 m formant le massif Paléozoïque de FERQUES.

L'aquifère principal est représenté par les calcaires primaires (masse d'eau souterraine FR1002 : Calcaires du Boulonnais). Le fonctionnement hydrogéologique du site relativement complexe se compose en partie d'un système karstique alimenté notamment par le ruisseau « Le Crembreux ». Les apports en eau sont

complétés par les eaux de ruissellement du bassin versant intercepté par la carrière ainsi que par la nappe de calcaires carbonifères drainée vers le point bas de la carrière.

Aucun captage AEP ne se situe à proximité immédiate de la carrière. Les plus proches se situent à 5 km environ à l'aval hydraulique.

Le dossier précise les mesures de protection des eaux souterraines dans le cadre de l'activité : gestion des déchets, stockages sur rétention, ravitaillement des engins et aires de lavage des véhicules sur zones étanches reliées à des dispositifs déboueurs-déshuileurs, création de bassins de décantation des eaux de ruissellement.

Biodiversité et milieux naturels

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'emprise de la carrière est incluse dans la ZNIEFF de type I intitulée "Bois et affleurements rocheux du Haut Banc et de la Vallée Heureuse" et n'est concernée par aucune zone Natura 2000 dont les sites les plus proches sont distants de 5,5 km. Elle est toutefois située dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

La présence des sites Natura 2000 distants de 5 à 10 km environ de l'emprise de la carrière a conduit à la réalisation d'études d'incidence sur ces Sites d'Importance Communautaires qui concluent à l'absence d'incidence sur les habitats et espèces prioritaires induite par le projet de carrière.

Compte-tenu de l'éloignement des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) dont le plus proche intitulé « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont d'Hubert, des Noires Mottes, du Fond de la Forge et du Mont de Couple » est situé à 5,2 km au Nord-Ouest de la zone d'étude, l'autorité environnementale estime l'incidence du projet sur les habitats et espèces communautaires présentes dans le SIC très limitée en l'absence de connexion hydrique notamment.

Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est proportionnée aux enjeux.

L'étude écologique jointe au dossier présente la situation géographique et le contexte écologique, un inventaire réalisé entre les mois d'avril et d'août 2012 puis actualisé et complété entre les mois d'avril et de septembre 2014 de la faune, de la flore et des habitats présents sur le site, et dans les abords immédiats, leur diversité et leur sensibilité biologique, les effets de l'exploitation sur cet environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

6 espèces végétales protégées en Région Nord Pas-de-Calais-Picardie, l'Ophrys abeille, la Linaire couchée, l'Orchis de Fuchs, la Gesse des Bois ; la Gentiane d'Allemagne et l'Orchis mâle ont été inventoriées dans l'emprise exploitable.

La mise en œuvre des mesures d'évitement exclura ces deux dernières espèces de l'emprise exploitable et en préservera le plus grand nombre de stations, exceptées la Gesse des Bois et la Linaire couchée. Leur transplantation in situ dans des secteurs évités et leur destruction partielle fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation au titre de la protection des espèces.

Zones humides

L'étude des zones humides du volet écologique est satisfaisante. Une étude sur les critères pédologiques et de végétation caractérisant une zone humide est présentée.

3,3 ha de zones humides seront impactés par le projet. Ces secteurs humides impactés ont une fonction écologique. Elles hébergent des espèces floristiques, d'amphibiens et de libellules communes. Les zones humides ont été cartographiées.

Les mesures prises concernant l'impact sur les zones humides sont la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel à hauteur de 100% minimum de la surface perdue :

- la création de 6 mares à Pélodyte : 2 150 m² ;
- la création d'une mare à Crapaud commun et Triton alpestre : 750 m² ;
- la création d'une mare à Crapaud commun et Triton palmé : 400 m² ;
- l'aménagement du Crembreux : 300 m² ;
- l'aménagement de berges du plan d'eau : 3 400 m².

Ces mesures sont favorables à la flore et la faune des secteurs humides reconstitués.

Biodiversité

Mesures compensatoires :

Le protocole de transfert d'espèces concerne principalement la flore et les amphibiens et est bien détaillé dans le volet écologique. Un calendrier et des documents graphiques sont fournis.

Un partenariat sera mis en place avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNR) pour sécuriser l'accès et installer des dispositifs spécifiques afin de préserver et augmenter le potentiel d'accueil de ces bâtiments pour les chauves-souris.

Un plan de gestion des habitats restaurés sera mis en place. Il propose des mesures de gestion favorables à la biodiversité.

Concernant la garantie de pérennité des sites à vocation écologique, une convention avec le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale permettra le suivi et la protection de l'avifaune, des gîtes chiroptères ainsi que des mares reconstruites.

Une limitation des plantations pour l'intégration paysagère : les boisements (2/3 en proportion) seront d'essences locales et les landes (1/3 en proportion) seront laissées en évolution naturelle.

De nombreuses cartographies ont été rajoutées concernant les mesures compensatoires.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière induira la consommation d'une surface agricole sur 30 ha environ représentant moins de 1,7 % de la surface agricole utile des communes de RETY et RINXENT.

Eau / hydrographie

Le site de la carrière et son projet d'extension qui ne sont pas soumis au risque d'inondation sont connectés au réseau hydrographique par l'intermédiaire du rejet d'eau au ruisseau du « Crembreux » qui longe l'emprise de la carrière au Nord.

La qualité des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que les objectifs de qualité sont présentés. Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE 2016-2021 Artois-Picardie et du SAGE « Bassin Côtier du Boulonnais ». La compatibilité du projet avec ces schémas est établie. La compatibilité avec le SDAGE est notamment assurée avec une compensation des zones humides sur le plan fonctionnel à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Dès le début de l'exploitation, le ruisseau « Le Crembreux » fera l'objet d'une requalification de son lit qui sera dévié afin de limiter des pertes vers les carrières de la Vallée Heureuse et de Basse Normandie comme c'est le cas actuellement. La continuité hydraulique de ce ruisseau sera ainsi restaurée.

La vidange du plan d'eau sera réalisée partiellement afin de maintenir une hauteur d'eau de 2 mètres contribuant à offrir une zone de refuge aux oiseaux hivernants. Les rejets des eaux ainsi vidangées représentant un volume de 1 375 000 m³ alimenteront « Le Crembreux » en période sèche entre mi-avril et mi-septembre et contribueront à soutenir son débit d'étiage.

Les mesures prises vis-à-vis de l'écoulement des eaux de surface (recyclage des eaux de lavage, des engins, mise sur rétentions étanches des réservoirs aériens de produits polluants, transit des eaux pluviales de ruissellement dans des dispositifs décanteurs et déshuileurs) permettent de respecter les prescriptions du rejet dans le milieu naturel constitué par le ruisseau « Le Crembreux ».

Aucun périmètre de captage AEP n'intercepte la carrière et son extension.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le contexte paysager est décrit.

Le projet ne se situe ni en site classé ou inscrit, ni en périmètre de protection d'un monument historique.

La carrière se situe sur un territoire à la fois agricole et industriel.

Le site est implanté au sein du bassin carrier de MARQUISE dont la vocation est définie et intégrée dans un plan de paysage renouvelé en novembre 2014 pour 30 ans et qui précise notamment la localisation et la géométrie des terrils dans une vision d'ensemble du paysage.

Compte-tenu du lieu d'implantation et des mesures prises, l'autorité environnementale juge limité l'impact sur le paysage qui s'inscrit dans un plan permettant une meilleure intégration paysagère et une gestion adéquate des milieux naturels.

Déplacements

Les produits finis seront acheminés à partir de la RD 243 par l'intermédiaire de camions soit directement vers les lieux de consommation, soit exceptionnellement vers les installations de traitement des matériaux de la carrière de la Vallée Heureuse pour des granulométries spécifiques.

Le trafic induit par l'évacuation des matériaux sera en moyenne de 20 rotations par jour pour une production moyenne (pouvant aller jusqu'à 33 rotations/jour en production maximale).

Cela correspond à environ 4,5 % du trafic Poids Lourd sur la RD 243.

D'autre part, dans le cadre de la gestion conjointe des carrières de Vallée Heureuse et Basse Normandie, les stériles d'exploitation de la carrière de Vallée Heureuse produits à partir de la phase 4 et jusqu'à la fin de l'autorisation d'exploiter (phase 6) seront mis en terril ou en fosse sur la carrière de Basse Normandie.

Santé et Environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Air

La qualité de l'air dans le secteur d'étude est jugée globalement bonne.

Les mesures qui continueront à être prises afin de réduire les effets du projet sur l'air par le biais des émissions de gaz d'échappements et de poussières sont intégrées au mode d'exploitation du site.

Des campagnes de mesures des retombées de poussières ont été initiées en 1997 à l'échelle du bassin carrier de MARQUISE doté d'un réseau d'empoussièrément comprenant 9 points de mesures dédiés aux activités des carrières de la Vallée Heureuse.

Bruit

Actuellement, le site de la carrière n'est pas en activité.

Lors de la reprise de l'exploitation, les bruits résulteront essentiellement de l'activité des engins mécaniques utilisés sur le site lors des opérations de découverte et d'extraction ainsi que de l'installation mobile de traitement des matériaux.

La zone d'exploitation se situe à minimum 350 m des premières habitations et son encaissement par rapport aux habitations est d'environ 30 m.

Au plus proche des habitations, l'émergence maximale calculée respectera les niveaux limites admissibles réglementaires sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un dispositif particulier.

Les niveaux d'émissions sonores liés à l'activité de la carrière feront l'objet de contrôles périodiques sur la durée totale d'activité prévue.

Déchets

Les déchets produits par l'activité de la carrière sont caractéristiques de ce type d'activité industrielle. Les déchets inertes et les terres non polluées résultant de l'extraction, du traitement ou des bassins de décantation seront mis en terril ou en fosse. Les matériaux de découverte pourront servir également à la remise en état.

Santé

Par rapport aux enjeux du projet, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des risques et impacts du projet sur la santé de la population, notamment vis-à-vis de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit et de la gestion des déchets.

Les populations exposées aux effets de l'exploitation de la carrière seront d'une part, le personnel d'exploitation, et d'autre part, les populations riveraines. Il est à noter que l'exploitation de la carrière est assujettie au Règlement Général des Industries Extractives, et qu'à ce titre, des mesures visant à protéger le personnel d'exploitation seront prises.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Institut de Veille Sanitaire et de l'INERIS.

Les principaux impacts recensés concernent le bruit et les envols de poussières.

Ont ainsi été étudiés :

- les rejets dans l'air de poussières de silice (particules de plus de 2,5 µm de diamètre et particules alvéolaires de moins de 2,5 µm de diamètre),
- les rejets dans l'air des gaz et résidus de combustion des engins,
- les niveaux sonores,
- les vibrations générées par le fonctionnement des engins et des camions et les tirs de mines,
- la pollution éventuelle des eaux par les hydrocarbures.

L'Autorité Environnementale estime l'étude, qui démontre que la carrière n'engendre pas de risque sanitaire, proportionnée aux enjeux.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement. L'étude des dangers a été menée de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Les risques précisément mis en évidence dans l'étude de dangers sont la pollution accidentelle des sols, des eaux, l'incendie, l'explosion et les accidents corporels.

Pour chacun de ces risques, l'étude décrit des mesures de réduction et de maîtrise des risques. Au regard de la grille de criticité établie, le risque principal concerne l'utilisation des produits explosifs pour lesquels des mesures de sécurité particulières sont décrites.

2.3 - Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Il propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

L'étude d'impact conclut sur les raisons qui ont amené l'exploitant à envisager ce renouvellement et extension de l'exploitation, ainsi que le site choisi, en fonction des paramètres d'ordre géologique, géographique, technique, économique et environnemental.

Le choix de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière, outre l'intérêt économique d'une ressource locale de près de 8 Mt de gisement disponible répond à des besoins forts et démontrés notamment en ce qui concerne le principe de proximité, la prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et la compatibilité aux divers instruments de planification.

2.4 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État.

Elle est fondée sur les visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'étude spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. CONCLUSION

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux superficielles ou sur la faune et la flore. La plupart des mesures prévues par l'exploitant permettent de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par L'Autorité Environnementale comme satisfaisante.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,


Vincent MOTYKA

